

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 26 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 DAC 1144** Subvention (17.000 euros) à l'association M.U.R. Modulable Urbain Réactif (11e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris l'invite à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association M.U.R. Modulable Urbain Réactif ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 17.000 euros est attribuée à l'association M.U.R. Modulable Urbain Réactif, Maison des associations, BP 95, 8 rue du Général Renault, 75011 Paris au titre de ses activités 2014. 2014\_02726 14645.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 17.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris, à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.